



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

- Date de convocation : 18 septembre 2026
- Date d'affichage : 18 septembre 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 20**
- **Votants : 23**
- **Pouvoirs : 3**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Éric THERRY.

Présents : M. Éric THERRY Maire, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe MARCOT, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Jacques LETELLIER, Adjoint au Maire, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, Mme Geneviève PIRES DA SILVA, M. Xavier CRISTOBAL, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, Mme Catherine FRITZ, M. Olivier GAL, Mme Pamela RINGENBACH, M. Jonathan ALLONGE, Mme Charlotte DEVILLERS, Mme Annyline SAINS SANS, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs : Mme Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à M. Paulo SOBRAL, Mme Audrey BONNIN COUVE donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN et Mme Annick DESBOURGET donne pouvoir à M. Michel BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°54/5.7 – APPRÔBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIECCAO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-20 relatif à la procédure de modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu L'arrêté inter préfectoral n°A00040 en date du 25 janvier 1977 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO) ;

Vu L'arrêté inter préfectoral A16-001-SRCT en date du 25 janvier 2016 portant modification des statuts du SIECCAO ;

Vu L'arrêté inter préfectoral n° 20-415 en date du 16 décembre 2020 portant modification des statuts du SIECCAO ;

Vu L'arrêté inter préfectoral n° 25-099 en date du 2 septembre 2025 portant modification des statuts du SIECCAO ;

Vu L'arrêté préfectoral du Préfet de l'Oise en date du 21 octobre 2025 portant transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Senlis-Sud-Oise ;

Vu La délibération n° D1-06-2026 du Comité Syndical du SIECCAO en date du 2 juillet 2026, approuvant le projet de modification statutaire ;

Vu Le courrier du Président du SIECCAO en date du 13 août 2026, notifiant à la commune le projet de modification des statuts et invitant le Conseil municipal à se prononcer dans un délai de trois mois ;

Considérant que le développement du SIECCAO implique le suivi par les élus du syndicat de missions nouvelles, rendant nécessaire la création d'un nouveau poste de 3ème Vice-Président ;

Considérant que cette création vise à assurer une représentation équitable des élus du département de l'Oise et du Val d'Oise au sein du Bureau syndical, selon la règle suivante : le 1er Vice-Président est issu du département dont n'est pas issu le Président, le 2ème Vice-Président est issu du département dont est issu le Président, et le 3ème Vice-Président est issu du département dont n'est pas issu le Président ;

Considérant que l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, la décision étant réputée favorable à défaut de délibération dans ce délai ;

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de la commune d'Asnières-sur-Oise de se prononcer sur cette modification statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO), telle qu'adoptée par la délibération n° D1-06-2026 du Comité Syndical en date du 2 juillet 2026, portant création d'un poste de 3ème Vice-Président et modifiant l'article 7 des statuts relatifs à la composition du Bureau Syndical.

Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président du SIECCAO et au Préfet du département du Val d'Oise.

Le Maire,



La secrétaire,